

## Candidature obligations administration échanges et délai 2 mois

Par **Giappo Marco**, le 17/06/2016 à 12:09

Bonjour à tous,

Je souhaiterais disposer de votre éclairage sur le cas suivant :

Actuellement étudiant en Licence, j'ai candidaté en première année de master auprès d'un établissement d'étude supérieur, l'IAE rattaché à l'Université. Aussi, et malgré l'obligation qui est faite aux étudiants de respecter des délais très rigides pour l'envoi de leurs dossiers de candidature, le dit institut n'est, de son côté, pas très enclin à respecter les dates communiquées pour la communication des résultats.

Ma question est donc la suivante : L'obligation pesant sur les administrations de répondre aux demandes adressées dans un délai de 2 mois, ce sans quoi l'absence de réponse vaut acceptation tacite de la demande (disposition 12 novembre 2014) s'applique t'elle à ce cas précis ?

Sachant que l'IAE m'a adressé l'accusé de réception suivant par mail :

"Bonjour M.X

Votre dossier de candidature en «Master 1 ...» a été reçu par le secrétariat.

Votre candidature sera examinée par la commission pédagogique de la formation dans un délai maximum de 2 mois.

Vous serez informé par mail des avis rendus (acceptation, refus, participation à un entretien) et le cas échéant des éléments manquants à votre dossier. N'oubliez pas de consulter régulièrement votre messagerie électronique."

Vous remerciant d'avance pour vos réponses